

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme
Commune de Sainte-Marie
1^{ère} Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (Élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU).	1 ^{ère} Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU
--	---

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mairie du Sainte-Marie
Personne à contacter	Monsieur Bruno Nestor AZEROT Hôtel de ville 97230 SAINTE-MARIE
Courriel	hubert.tedos@mairiedesaintemarie.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune concernée	Commune du SAINTE-MARIE (code INSEE : 97228)
Nombre d'habitants concernés et évolution démographique sur la dernière période de recensement.	14 650 habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021, INSEE). Entre 2010 et 2021, le nombre d'habitants est passé de 18 389 à 14 650, soit une diminution de 20,3 % sur la totalité de la période et une diminution annuelle de 1,85 %. 14 827 habitants (population légale à compter du 1er janvier 2022, INSEE) Entre 2011 et 2022, le nombre d'habitants est passé de 17 934 à 14 827, soit une diminution de 17,3% sur la totalité de la période et une diminution annuelle 1.75%
Superficie du territoire concerné	44,6 km ² , soit 4 460 ha

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée ? (Accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)	
La commune de Sainte-Marie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 5 novembre 2014. Le PLU a déjà fait l'objet de trois évolutions réglementaires : deux révisions allégées (quartier Pain de Sucre et Morne des Esses) et une modification simplifiée (projet d'implantation d'éoliennes sur les hauteurs de la commune). La commune souhaite aménager un nouveau quartier, dans la continuité de l'urbanisation existante. L'objectif est de développer les équipements publics et services de la commune, et de diversifier l'offre de logements (notamment les logements intermédiaires et sociaux) tout en respectant les grands équilibres entre le foncier bâti et le foncier agricole.	
Quelles sont ses grandes orientations ? (Démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) <i>Le PADD de la commune n'a pas été modifié lors de la dernière modification, il s'agit donc des objectifs du PADD approuvé le 5 novembre 2014.</i>	
Répondre aux besoins des habitants afin d'assurer les conditions du « vivre ensemble » sur le territoire	
Habitat/Logements	Répondre aux besoins en logements : → Repérer les potentiels sites de projets, tout en protégeant les zones rurales. → Répondre aux besoins en logements, en créant des logements nouveaux, en particulier le long du front de mer (rue Deproge). → Prévoir des typologies de logements diversifiés pour favoriser la mixité sociale. → Ne pas produire de logements là où il n'y a pas d'équipements
Organisation urbaine	→ Réaménager le front de mer. → Créer de lieux de rencontres, de vie dans chaque quartier afin de favoriser la mixité intergénérationnelle. → Préserver l'identité propre de chaque quartier. → Préserver les jardins créoles dans les quartiers, tout en permettant de la densification. → Promouvoir un développement maîtrisé de certains quartiers de la commune : Pain de Sucre, Reculée.
Déplacements /désenclavements	Améliorer les déplacements internes et externes, la circulation automobile, les circulations douces, les liaisons piétonnes : → créer un transport urbain entre le centre bourg et les quartiers ; → soutenir le désenclavement des petites exploitations agricoles ;

	→ développer un transport en commun reliant les quartiers au centre bourg, → créer une gare routière à proximité du bourg ; → mettre la rue Schoelcher à sens unique et créer une voie le long du front de mer ; → créer une liaison piétonne entre les deux parties du bourg (couverture partielle de la RN1) ; → développer le stationnement dans le bourg (place des fêtes qui pourrait être utilisée comme stationnement) ; → étudier une possibilité de création d'une déviation du bourg ; → étudier la possibilité de créer une liaison routière directe entre le bourg et Morne-des-Esses en se basant sur les traces existantes.
Équipements	→ Maintenir un niveau d'équipements adapté en anticipant l'évolution de la population : → permettre la reconstruction du stade avec création d'une salle polyvalente pouvant accueillir des spectacles et d'un complexe multisport aux normes internationales : handball, football, basket et athlétisme, tout ceci à vocation intercommunale ; → mettre à niveau les équipements sportifs de proximité dans chaque quartier ; → engager la restructuration des écoles pour prendre en compte les normes parasismiques et voir quels sites pourraient être réutilisés pour des projets ; → intégrer la problématique du déplacement des élèves ; → soutenir la réalisation du projet de lycée à l'ouest du bourg ; → réaliser un parcours sportif/de santé le long de la plage ; → prévoir l'assainissement dans les quartiers et le raccordement aux réseaux d'électricité.
Mettre en valeur l'identité communale à travers la promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine et du paysage	
Environnement	Protéger le caractère rural et agricole de la commune : → préserver le caractère rural et agricole de la commune ; → mettre en valeur les espaces paysagers remarquables, par exemple l'anse Azérot ; → protéger les grands espaces boisés : Forêt la Philippe, Forêt du littoral, etc. ; → protéger la ceinture boisée et agricole au sud de la commune ; → mettre en valeur les sources sur le territoire dans le cadre de la trame bleue ; → préserver les espaces naturels, agricoles et boisés et renforcer les corridors écologiques dans le cadre de la trame verte ; → faire découvrir le territoire par des sentiers pédestres à valoriser, créer, aménager

Culture/Tourisme	→ Mettre en valeur le patrimoine spécifique de Sainte-Marie, en associant tourisme et culture ; → favoriser l'accessibilité de la commune et le stationnement (bourg) ; → aménager le tombolo et l'îlet Sainte-Marie (en cours, en accord avec l'ONF) : embarcadère, table d'orientation ; → créer un train touristique entre le bourg (jusqu'au Tombolo), le musée du Rhum et le Musée de la Banane ; → exploiter le potentiel de tourisme vert : réflexion sur les typologies d'hébergements à développer ; → intégrer les deux projets de l'ONF : forêt la Philippe, aménagement d'un parcours pédagogique pour les enfants, accessible aux PMR et projet de la plage de la Richer (base nautique, de loisirs).
Patrimoine	→ Mettre en avant le patrimoine culturel et identitaire : Maison du Bèlè à Reculée, la vannerie, le Calvaire de Morne-des-Esses, le musée de la Banane, le musée du Rhum, l'habitation Fond Saint-Jacques, etc. → Réaménager le front de mer (plaine de l'Union) pour créer un espace plus convivial pour les grandes fêtes (fête patronale, foire agricole, etc.).
S'assurer de la mise en œuvre d'un développement bien intégré, s'appuyant sur les ressources et la dynamique du territoire	
Attractivité économique	Développer une économie basée sur l'exploitation des richesses locales et favoriser leur interaction : → permettre l'accès à l'emploi sur le territoire communal : créer des zones d'activités sur des secteurs spécifiques non-concurrentiels avec les communes du Nord, comme le projet de zone d'activités à Charpentier (ZA à dominante agro-alimentaire, marché de gros, et énergie) ; → développer la filière bois et le bambou (alternative au chloredécone) ; → développer la vannerie en cultivant sur place le cachibou et l'aroman ; → mettre en œuvre le projet d'APID avec par exemple un port abrité avec un enrochement ; → revitaliser le tissu commercial du centre bourg, réaliser un grand marché.
Agriculture et pêche	Pérenniser l'activité agricole et permettre à l'activité pêche de se maintenir : → conforter les espaces agricoles à toutes les échelles : - culture de la canne liée à Saint-James ; - autres grandes cultures ; - cultures vivrières et jardins créoles ; • permettre l'installation de nouvelles exploitations ; → protéger et sanctuariser les terres agricoles, à travers par

	exemple la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ; → conforter la pêche avec la réalisation d'aménagements permettant par exemple la vente directe (étals sur le front de mer), et favoriser la réalisation d'un APID.
Commerces	Conforter le commerce : → conforter les commerces locaux, afin de réduire les déplacements liés au besoin de faire ses courses (centres commerciaux et commerces de proximité) ; → aménagement de la rue Schoelcher et du fond de mer afin de créer une dynamique commerciale ; → maintenir une offre commerciale de proximité dans les différents quartiers, afin de répondre aux besoins quotidiens de la clientèle locale.
Le projet de modification est compatible avec les orientations qui ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.	
Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ? <u>Annexes : extraits du plan de zonage du PLU approuvé et modifié / notice de présentation du projet comprenant la modification réglementaire, OAP et règlement modifiés</u>	
La modification du PLU entraîne les modifications suivantes dans les pièces réglementaires du PLU 1) Évolution du plan de zonage : - Reclassement d'une partie de la zone AU en : → zone A1 : correspond à la zone classée AOC et au secteur maintenu en pâturage dans le projet d'aménagement global; → zone AU2 (secteur destiné à recevoir le nouveau quartier mixte) ; → zone UP (relocalisation des services techniques de la ville, projet de gendarmerie) ; → zone U4 (prise en compte des constructions existantes et de la parcelle totale occupée par les logements collectifs ; → secteur N1c (arrière du cimetière) ; → zone N1 : préservation du Morne Daniel et de la ravine. - Reclassement d'une zone classée U4 en zone naturelle N1 en bordure de ravine / zone présentant un aléa inondation fort (secteur où sont actuellement localisés les services techniques à délocaliser). - Reclassement d'une partie du secteur N2c (cimetière) en zone AU2 (partie actuellement affectée à un terrain de sport peu entretenu). - Reclassement de la zone UP en : → zone AU2 afin de recevoir un programme mixte ; → zone UP (projet de gendarmerie) ; → zone N1 (préservation du morne Daniel et de ses boisements). 2) Ajout d'un règlement pour le secteur AU2.	

- 3) Ajout d'une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de projet : le porteur de projet devra se référer à l'OAP définie dans le cadre de cette déclaration de projet et à son schéma afin d'aménager la zone, en respectant un rapport de compatibilité. Il s'agira alors aux services instructeurs de rester vigilants dans l'application du schéma d'intention affiché dans l'OAP et de s'assurer de la compatibilité du projet avec la philosophie du schéma (plus grande marge de manœuvre).

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), autorisation du SCoT au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?

Si oui, préciser

La déclaration de projet sera soumise à une enquête publique, conformément à la procédure.

La DPMEC est également soumise à l'avis de la CDNPS au titre de la loi littoral (extension de l'urbanisation – article L 121-8 du Code de l'Urbanisme.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s)document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?	La commune de Sainte-Marie est couverte par le SCoT Cap Nord, approuvé par le Conseil communautaire du 21 juin 2013. Ce document a été élaboré selon les dispositions de la loi SRU, mais intègre les grands principes des lois Grenelle. Le SCoT est actuellement en révision (engagée en 2014, puis en 2017).
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	La commune de Sainte-Marie est couverte par le SDAGE de Martinique (2022-2027), approuvé le 17 mai 2022. Il n'y a pas de SAGE en Martinique.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU actuellement en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cependant, la première modification du PLU approuvée le 02 juin 2021 a fait l'objet d'une

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le secteur d'urbanisation future situé à l'arrière du tissu urbain du centre-bourg couvrirait une superficie totale d'environ 16 ha et avait essentiellement vocation à recevoir des équipements publics (collège notamment) et des logements. La ville, consciente des enjeux environnementaux et urbains sur ce secteur, a poursuivi la réflexion en partant du constat que les terrains classés en AOC devaient être soustraits des espaces constructibles. Un travail a également été réalisé afin de préserver les qualités paysagères du site (Morne Daniel) et prendre en compte les aléas inondations présents sur le site et à proximité, en réduisant la surface d'une zone UP et U4. A l'issue de la DPMEC, la zone à urbaniser AU2 ne couvre plus que 7.15 hectares et la surface des zones agricoles a progressé de 7.19 hectares et celles des zones naturelles de 3.83 hectares.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le projet permet une préservation et une valorisation de la trame verte, en maintenant le boisement et les espaces agricoles, ainsi qu'en protégeant la ripisylve présente de part et d'autre de la ravine. Une partie de la zone UP deviendra donc une zone N, afin de conserver la tête de morne boisée et la richesse biologique de cet espace. Aussi, la partie de la zone AU2 où se situent actuellement les champs de canne AOC,

	sera reclassée en zone agricole.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire : OUI	
Quelles possibilités d'optimisation potentielle constructible à l'intérieur tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements locaux vacants...) ont été préalablement examinées	La ville compte, d'après l'analyse des gisements fonciers réalisée par l'ADDUAM en 2024, 663 terrains nus au sein des zones constructibles du PLU, et également 147 terrains présentant du bâti vacant depuis plus de 5 ans et 239 présentant un bâti dégradé. Cependant, la Ville ne dispose que peu de terrains dont elle a la propriété foncière pouvant accueillir des équipements publics et logements diversifiés et notamment sociaux dans un délai court. Compte tenu de l'urgence de certaines situations de relogements à traiter, l'urgence de déplacer les services techniques actuellement en zone à risques sur un site à proximité du centre-ville, le choix de l'ouverture à l'urbanisation du secteur Lassalle a été privilégié. L'ouverture à l'urbanisation de ce site permettra également d'anticiper le relogement possible de certains habitants du littoral qui pourront être affectés dans les prochaines années par le retrait du trait de côte.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU va permettre l'ouverture à l'urbanisation et donc la consommation maximale de 7.19 hectares (zone AU2).
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Cependant, le schéma d'aménagement réalisé (Orientation d'Aménagement et de programmation ne prévoit pas une artificialisation de toute cette surface dans la mesure où le projet intègre des espaces publics verts, des jardins partagés, des espaces verts...et intègre une marge de recul non constructible de part et d'autre de

	la ligne haute tension. Le projet prévoit également la protection du morne Daniel Boisée (réduction de la zone UP), le reclassement de secteurs à risques inondation en zone naturelle et le reclassement de plus de la moitié de la zone Au initiale en zone agricole, compte tenu de son classement en AOC.
--	---

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		NON	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)?	OUI		Le territoire communal est concerné par deux ZICO : • l'IBA MQ003 de la Pointe du Pain de Sucre ; • l'IBA MQ002 des Pitons du Carbet. Le périmètre concerné par la DPMEC n'impacte pas ces espaces.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	OUI		La commune de Sainte-Marie fait partie du Parc Naturel de Martinique (sur la partie ouest de la commune). Les espaces concernés par la déclaration de projet ne sont pas localisés dans le périmètre du PNR (Parc Naturel Régional). La commune ne constitue

			pas de réserve naturelle.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		NON	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	OUI		La commune comporte deux Arrêtés de Protection de Biotope (APB) : secteur du Pain de Sucre et Ilet de Sainte-Marie. Le périmètre concerné par la DPMEC n'impacte pas ces APB.
Espaces naturels sensibles	OUI		La commune comporte une zone naturelle sensible (sur sa partie ouest), mais le périmètre concerné par la DPMEC n'impacte pas ces espaces
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	OUI		La carte de la Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre des études SRCE (2016) a permis d'identifier des réservoirs de biodiversité, mais aussi des corridors écologiques. Le futur projet se situe : • sur une partie et à proximité d'un corridor terrestre ; • à proximité d'un corridor aquatique. La DPMEC prend en compte ces éléments de la TVB.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	OUI		Le territoire de Sainte-Marie recense trois zones humides : le bassin d'aquaculture de Charpentier, la forêt inondable d'Union et la mare du Morne Tringle. Le périmètre concerné par la DPMEC n'impacte pas ces zones humides.

Zone humide identifiée par le SAGE ?		NON	
--------------------------------------	--	-----	--

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	OUI		La commune de Sainte-Marie compte sur son territoire deux monuments historiques classés : • <u>Ensemble immobilier dit habitation Saint-Jacques :</u> Éléments protégés : chapelle ; façades et toitures de la purgerie, des anciens magasins, du foyer et de la cuisine (cad. D 54) : inscription par arrêté du 27 mai 1980. • <u>Monuments aux morts :</u> Le monument aux morts (le mur bahut architecturé portant les noms des soldats morts, la statue et les éléments de clôture cantonnés par les emmarchements) (domaine public non cadastré) : inscription par arrêté du 21 août 2015. https://www.biodiversite-martinique.fr/document/protection-et-amenagement-de-lilet-sainte-marie-projet-techniques-mises-en-œuvre Le périmètre concerné par la DPMEC n'est pas concerné par ces périmètres de protection de monuments historiques.
Site classé ou projet de site classé ?		NON	La commune de Sainte-Marie ne compte aucun site classé ou en projet.
Site inscrit ou projet de site inscrit?		NON	La commune de Sainte-Marie ne compte aucun site classé ou en

			projet.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		NON	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		NON	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		NON	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		NON	

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.	OUI		La gestion de l'eau est gérée pour la ville de Sainte-Marie par CAP Nord qui a récupéré la compétence eau depuis 2017. L'exploitation et l'entretien des ouvrages sont assurés, sur le territoire de Sainte-Marie par la SAUR depuis le 1er janvier 2025.

			L'alimentation en eau potable pour Sainte-Marie est assurée par 4 captages localisés au Gros-Morne (Bras Gommier Percé, Rivière du Galion, Rivière Lézarde) et au Lorrain (Rivière Capot). Le secteur concerné par la DPMEC sera desservi par le réservoir de Morne Daniel Lasalle. Les ressources en eau sont suffisantes pour alimenter le futur projet d'aménagement possible par la DPMEC.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		NON	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		NON	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	OUI		4 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur la commune de Sainte-Marie : • STEP de Bon Air, d'une capacité de 200 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est la rivière du Galion • STEP du Pérou, d'une capacité de 90 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est la rivière Bambous, après un passage dans une ravine • STEP de Pointe Bénie, d'une capacité de 9 900 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est la mer • STEP de Reculée, d'une capacité de 800 Eq.Hab, dont le milieu récepteur est une ravine. Aucune STEP n'est

			présente sur la zone de projet mais les réseaux d'assainissement collectif sont localisés à proximité immédiate de la zone. Le secteur sera donc raccordable au réseau d'assainissement collectif.
--	--	--	--

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, Oui sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)	OUI		La base de données BASOL ne recense aucun site sur la commune de Sainte-Marie.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	OUI		25 sites sont recensés sur cette base de données : distilleries, sucreries, stations-service, etc. L'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci, mais laisse présager une activité potentiellement polluante. Le périmètre concerné par la DPMEC n'est pas concerné par ces sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		NON	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou

proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs			projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue...) industriels, technologiques, miniers connus.	OUI		D'après le PPRN972, la zone de projet est soumise aux aléas : • séismes : fort (sur tout le secteur) • inondation : au niveau des cours d'eau ; • tsunami : à proximité (Nord ouest de la zone) • mouvement de terrain : moyen sur tout le secteur. Le PPRN972 recense également des enjeux sur la zone (modéré, fort existant et fort futur). La zone est également concernée par l'application de prescriptions particulières. La DPMEC prend en compte les différents aléas en reclassant en zone naturelle les secteurs à aléa inondation fort. L'OAP propose par ailleurs un déplacement des services techniques de la ville pour les mettre en sécurité vis-à-vis du risque inondation.
Plan de Prévention des Risques approuvés ou en cours d'élaboration	OUI		La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 30 décembre 2013. La révision générale des 34 plans de prévention des risques naturels (PPRN) de

			la Martinique a été prescrite par arrêtés préfectoraux datés du 3 septembre 2024. Le secteur concerné par la DPMEC est classé en grande partie en zone jaune du PPRN sauf au niveau de la ravine située au Sud du site (classement en zone rouge et orange).
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances	OUI		Le secteur de projet est traversé par une ligne électrique à haute tension de 63 000 Volts suivant un axe Nord-Sud. Deux de ses pylônes sont localisés sur la zone AU. Cette servitude d'utilité publique crée un risque lié à l'exposition des populations aux champs électromagnétiques. Néanmoins, la déclaration de projet et notamment le projet d'aménagement, prend en compte cette contrainte en imposant un recul de 20 mètres de part et d'autre de la ligne pour toutes les constructions envisagées.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures	NON		

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	OUI		La Martinique dispose d'un PPA adopté le 30 avril 2014.

			L'objet de la déclaration de projet n'a pas d'incidences directes sur la pollution atmosphérique.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	OUI		Le SRCAE a été approuvé en 2013. L'objet de la déclaration de projet n'a pas d'incidences directes sur le climat, l'air et l'énergie.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	OUI		Un parc photovoltaïque est présent au sud de la zone de projet.

Eléments complémentaires

- Notice de présentation de la DPMEC du PLU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées
- Projet de plan de zonage de la DPMEC du PLU (avant et après la mise en compatibilité)
- Projet de règlement de la DPMEC du PLU

Fait à Sainte-Marie, le.....

Le Maire,

M. Bruno Nestor Azérot



